

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BREUIL DU 29 JUIN 2020

Article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales :

Le compte rendu de la séance est affiché sous huitaine

Article R. 2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales :

L'affichage du compte-rendu de la séance a lieu, par extraits, à la porte de la Mairie

Conseillers en exercice : 27

Convocation du 22.06.2020

Présents à la séance : 27

Présents : Chantal CORDELIER - Fiorina MOREAU - Robert ARNOLDO - Catherine LANDRE - Bernard FREDON - Catherine BUCHAUDON - Léon MATUSZYNSKI - Michel VADROT - Stéphanie MICHELOT-LUQUET - Luis MENARGUES - Valérie JULIEN - Rémi FALCAND - Nathalie MOYSET - Christian MATHIAS - Carole BILLARD - Gilles COUVIDAT - Patricia DA CUNHA - Fabrice PORCHERON - Martine MACIASZEK - Sylvain LAMOTTE - Cécilia VALOR - Philippe MEREAU - Laurent ECHALIER - Géraldine PLANTARD - Sandro Filipe MARTINS - Inès DIAS - Johan DURQUE

Secrétaire de séance : Philippe MEREAU

18h30

Mme le Maire procède à l'appel des membres présents puis tient les propos suivants avant de passer à l'ordre du jour :

« Mesdames, Messieurs,

Quelques propos liminaires avant de passer à l'ordre du jour de ce conseil, 1er conseil municipal après celui d'installation des conseillers le 26 mai dernier.

C'est un conseil municipal important eu égard aux délibérations qui seront soumises à votre approbation et particulièrement le vote du budget 2020 de la commune et toutes les délibérations qui s'y rattachent.

Voter un budget six mois après le début de l'exercice budgétaire est une situation un peu particulière liée bien évidemment à la crise sanitaire que nous avons connue au printemps et qui a bouleversé beaucoup de choses et notamment le fonctionnement des collectivités territoriales et le calendrier budgétaire.

Ce conseil municipal sera aussi l'occasion de constituer les différentes commissions qui seront amenées à travailler pour les 6 ans à venir.

Au sein de chaque commission, je vous avais indiqué, M. Echalié, dès le 15 mars au soir, que je souhaitais, dans un souci de transparence, d'ouverture et de démocratie, réserver une place aux membres de votre groupe.

Vous m'aviez alors indiqué votre volonté de travailler en bonne intelligence, sans opposition systématique et dans un esprit constructif, position tout à votre honneur, que j'avais appréciée. Position que vous avez réaffirmée lors du conseil municipal du 26 mai, notamment en manifestant votre souhait d'être adjoint à l'écologie.....sans m'informer alors, du recours que vous aviez déposé devant le Tribunal Administratif de Dijon, depuis le 1er avril....

En effet, le 1er avril 2020, la TA de Dijon a enregistré une « protestation » de M. Echalié, devant être regardée, selon la formulation du TA, « comme demandant au Tribunal d'annuler les opérations électorales du 1er tour des élections municipales 2020 », arguant qu'il était nécessaire de « reprendre l'intégralité des opérations électorales, dès lors que l'épidémie Covid 19 avait entraîné un taux d'abstention sans précédent. »

Le 8 juin dernier, le TA nous a communiqué l'ordonnance prise le 20 mai, rejetant bien évidemment la protestation, les moyens étant considérés comme manifestement irrecevables.

Lors de l'élection du 15 mars dernier, l'abstention a effectivement été très forte en raison des circonstances particulières que l'on connaît.

Mais demander l'annulation de cette élection c'est :

- *d'une part remettre en question l'expression démocratique des personnes qui se sont déplacées*
- *Et d'autre part, préjuger que l'abstention aurait porté préjudice plus à votre équipe qu'à la mienne, ce qui, objectivement, n'a pas de fondement.*

On ne peut pas, honnêtement, affirmer vouloir travailler en bonne intelligence avec l'équipe élue et déposer en parallèle un recours visant à l'annulation de cette élection, sachant pertinemment, par ailleurs que ce recours n'avait aucune chance d'aboutir.

Ce qui pour moi n'est pas une circonstance « atténuante » mais un facteur aggravant.

Quelques soient les chances d'aboutir, déposer un recours en annulation d'une élection n'est pas une démarche anodine et n'augure malheureusement pas, pour les mois à venir, d'une coopération sereine et intelligente dans l'intérêt des brogéliennes et des brogéliens.

Je le regrette, mais j'en prends acte, et laisse à chacun le soin d'apprécier la situation.

Pour en revenir à cette crise sanitaire sans précédent que nous avons vécue, dont nous ne sommes sans doute pas complètement sortis, au vu des foyers épidémiques qui se déclarent ici ou là, et pour laquelle nous devons donc rester extrêmement vigilants ! je souhaitais vous informer de l'engagement notamment financier de la commune pendant cette période.

Que ce soit pour l'achat de masques, pour la confection des masques par les couturières, pour l'achat des produits d'hygiène, pour l'installation de plexiglas pour les accueil où dans les bureaux ne permettant pas la distanciation physique de rigueur, les aménagements dans les écoles pour créer des points d'eau pour le lavage des mains....la commune a engagé 22 685 €, dont près de 17 000 € pour tous les équipements de protection et plus de 4 000 € pour les produits d'entretien. C'est un engagement conséquent mais c'était indispensable pour la sécurité sanitaire de tous. C'était de ma responsabilité de maire. Un grand merci, à nouveau à tous ceux qui se sont mobilisés et qui ont parfois été en 1ère ligne pendant cette crise. »

Mme le maire propose de désigner Philippe MEREAU comme secrétaire de séance.

Elle procède ensuite à l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 26 mai 2020.
Mme plantard demande des précisions sur le document à approuver.

Approuvé à l'unanimité sans observation.

18h45 arrivée de Mme Moreau.

Mme le maire explicite les motifs des délégations données par le conseil municipal ainsi que les formalités attachées à ces délégations.

DELIBERATION N° 1

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Mme le maire explicite les motifs des délégations données par le conseil municipal ainsi que les formalités attachées à ces délégations

Mme le maire Madame le Maire expose :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions de cette assemblée afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, dans les domaines suivants mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT et selon les termes suivants :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer, dans les limites de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) de procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation de tous types d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Madame le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt pouvant avoir les caractéristiques suivantes :
 - à court, moyen ou long terme,
 - libellés en euro,
 - au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) de passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière pénale, civile et administrative ;
- 16) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
- 17) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 30 000 euros ;
- 18) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 19) de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300 000 € l'attribution de subventions pour ses projets d'aménagement, de rénovation ou de construction.
- 20) de procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux à condition que celles-ci soient inscrites au budget.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, propose de former 6 commissions qui chacune dans leur domaine de compétence, aura en charge l'étude de dossiers particuliers qui seront soumis au Conseil Municipal.

Madame Le Maire donne lecture de la composition des différentes commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place :

- **Commission Finances :**

Bernard FREDON – Sylvain LAMOTTE – Fiorina MOREAU – Christian MATHIAS – Catherine LANDRE – Géraldine PLANTARD – Michel VADROT – Rémi FALCAND

- **Commission Développement durable :**

Bernard FREDON – Sylvain LAMOTTE – Carole BILLARD – Gilles COUVIDAT – Stéphanie MICHELOT-LUQUET – Michel VADROT – Rémi FALCAND – Fabrice PORCHERON – Laurent ECHALIER

- **Commission Culture et Animation :**

Catherine BUCHAUDON – Patricia DA CUNHA – Carole BILLARD – Cécilia VALOR – Philippe MEREAU – Valérie JULIEN – Catherine LANDRE – Stéphanie MICHELOT-LUQUET – Laurent ECHALIER

- **Commission Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire :**

Fiorina MOREAU – Patricia DA CUNHA – Luis MENARGUES – Léon MATUSZYNSKI – Valérie JULIEN – Nathalie MOYSET – Inès DIAS

- **Commission Sport et Vie Associative :**

Léon MATUSZYNSKI – Robert ARNOLDO – Valérie JULIEN – Christian MATHIAS – Gilles COUVIDAT – Fabrice PORCHERON – Sandro Filipe MARTINS

- **Commission Travaux et Proximité :**

Robert ARNOLDO – Michel VADROT – Luis MENARGUES – Rémi FALCAND – Christian MATHIAS – Carole BILLARD – Gilles COUVIDAT – Martine MACIASZEK – Johan DURQUE

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 3

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Landré rappelle à l'assemblée les modalités de composition du conseil d'administration du CCAS.

Ce dernier est composé de Madame le Maire qui en est la Présidente de droit, et en nombre égal :

- de membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- de membres nommés par le maire et appartenant à des associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par le conseil municipal dans la limite *maximale* de 8 membres élus et 8 membres nommés, soit 16 membres en plus du Président.

Madame le Maire propose l'égalité des représentants entre membres élus et membres nommés qui seront chacun au plus au nombre de 8.

A ce jour, 4 associations ont proposé d'être représentées au sein du conseil d'administration. En conséquence il est proposé aux membres du conseil municipal, la liste suivante :

Membres élus :

Catherine LANDRE – Christian MATHIAS — Cécilia VALOR - Philippe MEREAU

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 4

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres pour la commune, et précise la fonction de la CAO. Cette commission vise à statuer sur les offres des entreprises lors des marchés publics lancés par la commune.

Elle précise qu'elle, ou son représentant, préside la commission.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal, la liste suivante :

Membres titulaires :

Chantal CORDELIER,
Fiorina MOREAU – Robert ARNOLDO – Bernard FREDON – Sylvain LAMOTTE -
Laurent ECHALIER-

Membres suppléants :

Rémi FALCAND – Martine MACIASZEK – Gilles COUVIDAT – Valérie JULIEN –
Johan DURQUE

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 5

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) ARTICLE L 2121-32 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire fait part à l'assemblée que conformément aux prescriptions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat des conseillers municipaux et que de nouveaux commissaires doivent être nommés après le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Elle a pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Madame le Maire propose la liste suivante à adresser à la direction départementale des finances publiques :

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS DE LE BREUIL	
<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
GUILLEMIN Pascal	MARLOT Daniel
PEREZ Marjorie	LACOUR Michel
MARLOT Jean-Baptiste	LORDEY Daniel
PERNETTE Jocelyne	SEGAUD Serge
SAVRE Jean	DURAND Daniel
PILLOT Bernard	LESAVRE Maurice
DUBAND Daniel	STEPHAN Jeannine
LEQUIN Marie-Thérèse	MULOT Michel
DI GANGI Rosa	MOINE Jean-Luc
PEREZ José	CORDELIER Emmanuelle
BOI Yannick	
COULEZ Roger	

Les membres de cette commission sont élus pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 6

OBJET : DESIGNATION D'UN CONSEILLER EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un conseiller en charge des questions de défense.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner :

- Monsieur Michel VADROT en qualité de conseiller en charge des questions de défense.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 7

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT ARROUX/MESVRIN

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux délégués au Syndicat Intercommunal ARROUX/MESVRIN

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner :

Délégué titulaire : Robert Arnoldo

Délégué suppléant : Michel Vadrot

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 8

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA MUNICIPALITE AUX ASSOCIATIONS DES PAPILLONS BLANCS, MAS, IME, ESAT, FOYER HARMONIE

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de désigner un représentant du Conseil Municipal chargé d'assister aux réunions de l'Association des Papillons Blancs du Creusot, de la M.A.S., de l'I.M.E. de l'E.S.A.T. et du Foyer Harmonie.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner :

- Madame Catherine LANDRE en qualité de représentante de la commune aux associations Papillons Blancs, MAS, IME, E.S.A.T. et Foyer Harmonie.

Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire passe la parole à Bernard Fredon pour aborder les points financiers de l'ordre du jour de ce conseil. Elle rappelle que le compte administratif a été voté au conseil du mois de février. Il s'agit donc en premier lieu d'affecter le résultat du budget principal et du budget annexe avant d'aborder le vote du budget primitif.

M. Fredon souhaite faire une déclaration avant de commencer la présentation du Budget : « Bonsoir à toutes et à tous. Sur la commune, certains me surnomment déjà, « ministre des finances », ou « Grand argentier du Breuil » ; je vous rassure, je ne suis ni l'un, ni l'autre ; je suis un simple citoyen qui s'est mis au service de la collectivité, en m'engageant auprès de Mme Cordelier.

Mme le Maire a placé sa confiance en ma personne, pour conduire le budget de la commune, je l'en remercie vivement ; c'est une lourde tâche, qui demande de la rigueur, de l'anticipation, et une vision juste de nos finances. Or, la construction d'un budget municipal est assez éloignée de la construction du budget d'une entreprise, ou même d'un budget familial. Il faut donc acquérir de nouvelle connaissance. Un budget doit être « sincère » et « géré en bon père de famille », je m'appliquerai à respecter ces deux principes fondamentaux, mais, si vous permettez, chacun d'entre vous qui êtes autour de cette table seriez en mesure et en capacité, je n'en doute pas un seul instant, de gérer notre commune en « bonne mère de famille ». Ma vision d'un budget, pour moi, est simple : il y a l'indispensable, l'utile, et le superflu. L'indispensable reste une obligation, l'utile c'est la feuille de route que nous avons présentée aux Brogliens et qui nous ont donné quitus pour la réaliser, le superflu pour la plupart des communes c'est terminé, non seulement les finances publiques ne nous permettent plus d'y accéder, mais en plus, ceci ne rentre pas dans l'état d'esprit de notre groupe.

Ayant siégé dans cette salle, en tant que conseiller, j'ai déjà eu une approche sur le budget municipal ; Mais une approche, n'est pas une connaissance parfaite et approfondie des tenants et des aboutissants ; un budget municipal est très structuré, très surveillé et très contrôlé ; il aura donc fallu, en l'espace d'un mois, car je vous rappelle que nous ne sommes élus « officiellement » que depuis le 26 mai, il aura donc fallu, apprendre, comprendre, décider, et aujourd'hui présenter. Tout n'est pas acquis en si peu de temps, mais le travail ne fait que commencer. De ce fait, je ne serai peut-être pas apte à répondre à toutes vos questions, mais je sais que je pourrai m'appuyer sur les connaissances et l'expérience de celle qui est garante de nos comptes publics, Mme le Maire.

Oui, car aujourd'hui le pays est à l'arrêt, l'état nous demande que, le plus rapidement possible, nous puissions présenter nos budgets primitif, pour relancer la machine économique auprès des entreprises ; un simple chiffre, 77% des entreprises des travaux publics travaillent avec les collectivités.

Allons-nous présenter un budget du « nouveau monde » ? ce nouveau monde tant décrié par la presse et les spécialistes de l'avenir de notre planète... Malgré les signes avant-coureur du déconfinement qui ne montrent pas significativement un changement de consommation dans l'attitude de nos compatriotes ; toujours plus d'achats de produits emballés, toujours plus de piscines...et bientôt, toujours plus de voyages en avion. Nous fonçons droit dans le mur, nous nous sommes arrêtés deux mois, et nous sommes repartis, deux fois plus vite qu'avant...mais l'espoir subsiste, car quelques signes de la part de municipalités comme la nôtre, où nous avons décidé d'investir dans un éclairage économique diminuant ainsi la pollution lumineuse et l'énergie électrique ; dans l'isolation de nos bâtiments administratifs, pour moins chauffer notre planète et trouver un confort l'été en s'isolant de la chaleur ; ainsi que tout le programme développement durable que nous souhaitons mettre en place avant la

fin de cette mandature ; d'autres signent, comme la CUCM avec le plan climat énergie , le département avec la prime au vélo électrique, ainsi que le déblocage de 50M€ pour planter des arbres ; la région et la transition socio-écologique. Toutes ces collectivités ont une volonté affichée d'investir pour trouver un équilibre entre environnement et développement.

Alors, OUI, une partie de nos futurs budgets sera destinée au développement durable, et au nouveau monde.

Je terminerai, en remerciant particulièrement, mon prédécesseur Mr Bernard Pillot, qui laisse une situation économique de notre commune saine, je vais m'appliquer à être dans la même ligne de conduite. Et mon cher Bernard, les Bernard, c'est comme les trains, il y en a toujours un pour en cacher un autre.

J'ai aussi constaté depuis ma prise de fonction, la disponibilité de notre personnel municipal administratif, de notre DGS, Mr Vibert, pour m'aider et me faire progresser à la compréhension de nos finances publiques. Je les en remercie. »

DELIBERATION N° 9

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE

Monsieur Fredon rappelle les éléments des Comptes Administratifs 2019, approuvés par le conseil municipal du 17 février 2020.

BUDGET PRINCIPAL :

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats cumulés suivants :

- ❑ - 632 812,16 € en section d'investissement
- ❑ + 164 265,41 € Solde des restes à réaliser
- ❑ 468 546,75 € besoin de financement
- ❑ + 686 121,18 € en section de fonctionnement

BUDGET ANNEXE DU GITE :

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats cumulés suivants :

- ❑ 6 559,18 € en section d'investissement
- ❑ - 744,64 € en section de fonctionnement

Le rapporteur propose que ces résultats soient affectés de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

- Résultat d'investissement reporté – C/001 : 632 812,16 € (dépenses d'investissement)
- Affectation du résultat en investissement – C/1068 : 468 546,75 € (recettes d'investissement)
- Résultat de fonctionnement reporté – C/002 : 217 574,43 € (recettes de fonctionnement)

BUDGET ANNEXE GITE :

- Résultat d'investissement reporté – C/001 : 6 559,18 € € (recettes d'investissement)
- Résultat de fonctionnement reporté – C/002 : 744,64 € (dépenses de fonctionnement)

Mme le Maire précise que cette délibération est une délibération technique qui correspond à des mécanismes comptables. Tous les éléments nécessaires à la compréhension de ces opérations qui sont rigoureuses, peuvent être apportés si besoin.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 10

OBJET : VOTE DES TAUX DES 3 TAXES – ANNEE 2020

M. Fredon précise qu'il n'y a pas d'augmentation en 2020 des taxes locales.

Mme le maire précise que la commune n'a plus la main sur la taxe d'habitation qui est dorénavant figée.

Le Rapporteur informe l'Assemblée qu'il est proposé de fixer les taux des impôts comme suit, sans augmentation par rapport à 2019 :

TAXES	TAUX 2019	TAUX 2020
Taxe d'habitation	17,99	17,99
Foncier bâti	30,21	30,21
Foncier non bâti	57,57	57,57

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 11

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENTS RELATIFS A LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE DU BREUIL.

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité devrait donc inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) prévue par l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès le vote de cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les autorisations de programmes demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent par ailleurs être révisées.

Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements.

Les crédits de paiements non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, budget supplémentaire, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'année.

Considérant que pour un certain nombre d'investissements prévus par la Ville du Breuil et qui se réaliseront sur plusieurs exercices budgétaires, il apparaît opportun de mettre en place cette procédure AP/CP de la façon suivante :

AP	Libellé	Montant de l'AP (HT)	CP 2020(HT)	CP 2021 (HT)
2020-1	Rénovation de l'éclairage public	1 007 100,00 €	600 000,00 €	407 100,00 €

Les dépenses seront financées par les subventions, le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ouvrir les autorisations de programmes et crédits de paiements (AP/CP) figurant dans le tableau ci-dessus.

Mme le Maire précise que la municipalité avait prévue de réaliser cette opération sur une année, mais les événements en ont décidé autrement. L'opération a pris du retard et les travaux se feront le dernier semestre de l'année. C'est pourquoi l'opération a été scindée en 2. Cela permettra de ne pas avoir de rupture dans les paiements de travaux avec le changement d'année budgétaire.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 12

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXE 2020

M Fredon précise que le budget a été construit en partant des sommes à dépenser pour fixer le montant des dépenses à réaliser afin de respecter l'obligation légale de voter un budget en équilibre. En d'autres termes : si pas de recettes pas de dépenses.

M. Fredon explicite les pages du budget transmis à l'ensemble des conseillers.

- BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Principal de l'année 2020, équilibré en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 346 230,22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 128 847,74 €€

□ BUDGET ANNEXE GITE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le Budget Annexe du Gîte de l'année 2020 équilibré en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 932,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	22 800,14 €

Mme le Maire remercie les « 2Bernard ». Bernard Pillot (présent dans la salle) qui l'a accompagnée sur les finances pendant de nombreuses années, et salue le travail de Bernard Fredon pour appréhender si rapidement les mécanismes de construction d'un budget. Enfin elle remercie les services pour leur travail assidu.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 13

OBJET : SUBVENTIONS 2020

M. Fredon rappelle l'importance des associations qui seront toujours aidées par la municipalité. Il regrette l'abandon de la manifestation de l'andouillette, c'est la raison pour laquelle la subvention habituellement accordée n'apparaît pas. Il précise néanmoins qu'une réserve a été constituée pour aider les cas échéant le secteur associatif à mener des actions en faveur des brogéliens.

Mme Plantard demande si la réserve constituée peut être affectée à une aide aux entreprises qui ont été mises en difficulté pendant la crise de la Covid 19.

Mme le maire indique que la commune ne peut pas aider les entreprises directement. Seul le secteur associatif peut bénéficier d'une subvention. Mme le Maire précise qu'elle procédera à des allègements de charges aux entreprises notamment les droits d'occupation du domaine public ou encore la taxe sur la publicité.

Les subventions 2020 attribuées par la commune le sont, entre autres, en fonction des résultats financiers et d'activité des associations demandeuses et de l'utilisation de la subvention précédente.

Sur proposition de Monsieur Léon Matuszynski

- **ETABLIT** comme suit la liste des subventions retenues en 2020 et prélevées à l'article 6574 du budget principal.

Nom de l'association	Objet	2020
ACEM	SUBVENTION 2020	1 200,00 €
AMICALE PETANQUE	SUBVENTION 2020	500,00 €
ANDOUILLETTE	Feux d'artifices Annulés	- €
ATTB TENNIS DE TABLE	SUBVENTION 2020	1 500,00 €
BASKET CLUB	SUBVENTION 2020	2 800,00 €
BILLARD	SUBVENTION 2020	200,00 €
CLIQUE SAPEURS POMPIERS	SUBVENTION 2020	200,00 €
COOP MATERNELLE	SUBVENTION 2020	1 800,00 €
COOP PRIMAIRE	SUBVENTION 2020	2 850,00 €
COS CUCM	SUBVENTION 2020	9 100,00 €
CREUSOT CYCLISME	SUBVENTION 2020 Train-hard août 2020	500,00 €
CREUSOT VELO SPORT	Prix du Breuil mai 2020 Annulé	- €
EDUCATION NATIONALE	SUBVENTION 2020	80,00 €
ESAB FOOTBALL	SUBVENTION 2020	4 500,00 €
GPS	SUBVENTION 2020	300,00 €
HAMEAUX DU LAC	SUBVENTION 2020	280,00 €
JAMALV	SUBVENTION 2020	200,00 €
LA GAULE DU BREUIL	SUBVENTION 2020	600,00 €
OMC	SUBVENTION 2020	2 000,00 €
OMS	SUBVENTION 2020	2 000,00 €
SENTIERS DU BREUIL	SUBVENTION 2020	1 000,00 €
TENNIS CLUB	SUBVENTION 2020	500,00 €
CARNA CARP 71	SUBVENTION 2020	200,00 €
TOTAL		32 310,00 €
Non Affecté		15 690,00 €
TOTAL GENERAL		48 000,00 €

Monsieur MATUSZYNKI Léon Président de l'Association « Les sentiers du Breuil », ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 14

OBJET : SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ANNEE 2020

M. Fredon rappelle que la solidarité est une priorité au Breuil. La commune agit à travers le CCAS qui est sur le terrain auprès des gens qui en ont besoin.

Le CCAS intervient tout au long de l'année auprès des personnes en difficultés ou handicapées (délivrance de bons d'alimentation - attribution de secours - allocations aux personnes handicapées, bourses au BAFA et permis de conduire), et assure la gestion du « Paquebot ».

Chaque année la commune accorde une subvention d'équilibre pour aider le CCAS à financer toutes ces actions.

Le maintien de cette subvention d'équilibre apparaît d'autant plus important dans cette période particulièrement difficile. Le rôle du CCAS est essentiel pour apporter un soutien aux personnes les plus isolées et les plus démunies. Il sera amené, dans les mois à venir, à poursuivre ses actions, indispensables pour un certain nombre de nos concitoyens.

Monsieur FREDON propose d'attribuer au CCAS une subvention de fonctionnement de 18 700 € au titre de l'année 2020, et d'autoriser le versement de cette subvention comme suit :

- 5 versements de 3 100 €
- 1 versement de 3 200 €

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 15

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020

Mme Moreau explique qu'une différenciation a été effectuée pour prendre en compte la différence de service rendu le matin et le soir, notamment la question du goûter fourni pour l'accueil du soir.

L'accueil périscolaire, avant et après l'ouverture de l'école, proposé aux familles brogéliennes est un service essentiel sinon indispensable pour de nombreux parents. Pour leur permettre de concilier les contraintes familiales, scolaires et professionnelles, mais aussi favoriser l'accès de ce service à l'ensemble des familles brogéliennes par une tarification au coût le plus juste, il est proposé de modifier les tarifs pour les rendre plus progressifs, les adapter au service rendu dans une démarche de simplification à l'intention des familles.

Ainsi il est proposé d'établir les tarifs des accueils périscolaires comme suit :

	QF de 0 à 655	QF de 656 à 1000	QF + de 1000
Accueil le matin	0.70 €	0.90 €	1.10 €
Accueil le soir	1.50 €	1.70 €	1.90 €
Accueil matin et soir	2,20 €	2,60 €	3,00 €

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 16

OBJET : MAINTIEN DES PRIMES POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE PLACES EN AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE (ASA)

Les préconisations du Gouvernement dans la gestion de la crise de COVID19, relatives aux personnels de la Fonction Publique Territoriale, ont contraint les collectivités à placer les agents en Autorisation Spéciale d'Absence ou en Télétravail dans tous les cas où cela était possible.

La commune du Breuil n'a donc pas échappé à cette règle et a demandé aux agents de respecter les consignes sanitaires imposées par les pouvoirs publics, de se protéger et de protéger les autres en ne se rendant pas sur leur lieu de travail.

Les agents ont donc été placés en Autorisation Spéciale d'Absence (ASA) et ont perçu l'intégralité de leur rémunération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le maintien du régime indemnitaire de chaque agent en poste au 17 mars 2020 et des primes éventuelles, avec effet rétroactif dérogatoire conformément aux mesures d'exception prises par le gouvernement.

Ainsi chaque agent aura bénéficié du maintien de sa rémunération pendant la période de confinement.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 17

OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID-19 »

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle « covid-19 » de 1 000 € maximum au profit de certains agents.

En conséquence il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle « covid-19 » dans la commune du Breuil afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents des services mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les critères suivants :

Sujétions exceptionnelles, surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail exercé par les agents des services administratifs, des services techniques, du service entretien restauration, du service enfance jeunesse, qui ont été mobilisés pour assurer la continuité du

service public et qui ont réalisé des missions en dehors de leurs attributions habituelles, qu'il s'agisse de modifications des horaires de travail, des lieux d'exécution des tâches confiées, des moyens disponibles (personnel en cas de télétravail).

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00 €.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret n° 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement) ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition aux risques,

M Echalier demande combien d'agents bénéficieront de cette prime.

Mme Le Maire répond qu'une quinzaine d'agents sont concernés par cette prime.

Mme Plantard demande si les agents en télétravail seront concernés ? La prime sera-t-elle en fonction des missions accomplies car les animateurs accueillant les enfants des soignants n'ont pas été soumis aux mêmes contraintes que celui qui a distribué des plis comme il l'aurait fait habituellement.

Mme le Maire précise que très peu de personnes ont été en télétravail. La prime sera modulée en fonction de l'exposition aux risques comme du surcroît de travail demandé. Certains agents ont pu être sollicités sur des emplois du temps chamboulés par rapport au fonctionnement normal, d'autres ont vu leur mission modifiée en fonction des besoins immédiats.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 18

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il appartient à l'Assemblée Municipale, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements du personnel dus aux avancements de grades et des promotions internes, aux départs en retraite, en disponibilité et en mutation, Madame le Maire propose d'effectuer une mise à jour du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessous.

L'ensemble des avancements de grades ont été soumis pour avis à la commission administrative paritaire.

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE	CATEGORIE	POSTES	POSTES	E-T-P	DONT T-N-C	TEMPS PARTIEL
		BUDGETAIRES	POURVUS			
Emploi fonctionnel	A	1		1		
Attaché principal	A	1	1	1		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2	2		
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1		
Adjoint administratif	C	3	2	2		

Modifications :

Suppression d'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe Temps Complet

Suppression de deux postes d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe Temps Complet

Création d'un poste d'Adjoint Administratif Temps Complet

FILIERE TECHNIQUE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	E-T-P	DONT T-N-C	TEMPS PARTIEL
Ingénieur	A	1				
Technicien Territorial	B	1				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1		
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	3	3	3.86	0.86	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	5	5	4.82	0.82	
Adjoint technique	C	7	7	6.66	1.66	

Modifications :

Suppression de deux postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe Temps Complet

Suppression de deux postes d'Adjoint Technique

FILIERE CULTURELLE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	E-T-P	DONT T-N-C	TEMPS PARTIEL
Bibliothécaire	A	1	1	1		
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0.80	0.80	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	0.46	0.46	

FILIERE ANIMATION

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	E-T-P	DONT T-N-C	TEMPS PARTIEL

Educateur APS principal 1ère classe	B	1	1	1		
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	1	1		
Adjoint d'animation	C	5	4	4,8	0.80	

FILIERE MEDICOSOCIALE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	E-T-P	DONT T-N-C	TEMPS PARTIEL
ATSEM principal 2ème classe	C	3	3	3		50 %

Modification : le temps partiel à 80 % passe à 100 % avec un mi-temps thérapeutique.

FILIERE POLICE MUNICIPALE

GRADE	CATEGORIE	POSTES BUDGETAIRES	POSTES POURVUS	E-T-P	DONT T-N-C	TEMPS PARTIEL
BRIGADIER CHEF	C	0	0	0		
GARDIEN BRIGADIER	C	1	0	0		

Modification :

Suppression d'un poste de Brigadier-Chef Temps Complet

Ouverture d'un poste de Gardien Brigadier Temps Complet

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 19

OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR SURCROÎT D'ACTIVITE

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la saison estivale et de l'ouverture du Centre de Loisirs sans hébergement du 06 au 31 juillet 2020, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité de la manière suivante :

- 5 emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet du 6 juillet au 31 juillet 2020, avec des périodes de préparation. Leur rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon, IB 350/IM 327.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2020 de la commune.

Adopté à l'unanimité.



DELIBERATION N° 20

OBJET : CONTRAT DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ORANGE POUR LE RACCORDEMENT DU FUTUR RELAIS 4G ORANGE À LA FIBRE OPTIQUE

Mme le Maire, explique les raisons de ce contrat de servitude pour permettre le raccordement de la fibre optique sur le pylône ATC support des antennes des opérateurs de téléphonie dont orange. Ce raccordement permettra à Orange d'améliorer le service délivré.

Le rapporteur informe l'Assemblée qu'il convient de signer avec la société ATC France, Orange – Gestion Immobilière – Relation Bailleur – 5 rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3, un contrat de servitude de passage afin d'accéder à leur équipement par la voie publique.

Cette servitude a pour objet de permettre à Orange, ainsi qu'à toute personne mandatée par elle, d'avoir accès au terrain enclavé sur lequel sera implanté une station relais sur le pylône sis : **Pylône ATC – Stade de Montvaltin – Lieu-dit Les Prés Calards – 71670 LE BREUIL**, cadastré AL 301 et E 255.

Une indemnité unique et forfaitaire de 500 € sera versée à la commune et inscrite au budget.

Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire fait le compte rendu des décisions qu'elle a été amenée à prendre pendant la crise de la Covid 19 qui n'ont pas appelé de précisions complémentaires.

Mme le Maire indique qu'un prochain conseil est programmé le 10 juillet pour désigner les délégués du conseil municipal qui seront appelés à voter pour contribuer au renouvellement du sénat.

Clôture de séance : 19 h 58

Le secrétaire :
Philippe MEREAU



Le Maire :
Chantal CORDELIER

